

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault



54 - Autorisation de remboursement des activités de l'espace jeunes en cas d'annulation ou de motif médical

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

Au cours de l'été 2026, plusieurs activités organisées par l'Espace Jeunes ont dû être annulées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la commune, notamment l'épisode de canicule, la fermeture exceptionnelle du site de baignade des Ponts-de-Cé ainsi qu'un nombre insuffisant d'inscriptions pour l'organisation d'une veillée. À la suite de ces annulations, plusieurs familles ont sollicité le remboursement des participations financières versées pour des activités qui n'ont pu être réalisées.

Par ailleurs, une famille a également demandé le remboursement d'activités à laquelle son enfant n'a pas pu participer en raison d'un état de santé ne permettant pas sa présence, dûment constaté par un certificat médical ou tout autre justificatif approprié.

Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers, d'apporter une réponse claire aux demandes formulées et de sécuriser juridiquement les modalités de remboursement des participations acquittées auprès de l'Espace Jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes versées dans les cas d'annulation d'activités par la commune ainsi qu'en cas d'absence justifiée pour motif médical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération fixant les tarifs des activités de l'Espace Jeunes ;

Considérant que certaines activités organisées par l'Espace Jeunes peuvent être annulées pour des raisons indépendantes de la volonté des familles ;

Considérant que des participants peuvent être empêchés de prendre part à une activité pour des raisons médicales dûment justifiées ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remboursement des sommes versées par les familles dans ces situations ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement intégral des sommes versées par les familles au titre des activités de l'Espace Jeunes lorsque celles-ci sont annulées par la commune et qu'aucun report n'est proposé.
- autorise le remboursement des sommes versées lorsqu'un participant ne peut prendre part à une activité pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical ou de tout justificatif attestant de l'impossibilité de participer à l'activité. Les demandes de remboursement devront être adressées en mairie accompagnées des pièces justificatives nécessaires. Les remboursements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- autorise le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

